

Date : 26/04/2016

Caractère du document :

Public

Interne

confidentiel

ne pas diffuser sans autorisation

autre

Statut d'Étudiant à Besoin Spécifique « EBS »

Chapitre I. Dispositions générales

Article 1 : Il est créé au sein de l'Université Libre de Bruxelles un statut d'étudiant à besoin spécifique.

Article 2 :

§1. L'Université s'engage à mettre tout en œuvre, compte tenu des ressources disponibles et dans les limites d'aménagements raisonnables, pour permettre aux étudiants à qui le statut a été octroyé de mener, dans les meilleures conditions possibles, leurs études universitaires.

§2. L'étudiant « EBS-ULB » s'engage à respecter les conditions d'application du présent règlement.

Chapitre II. Octroi du statut

Article 3 - Critères d'octroi :

§1. Le statut d'étudiant à besoin spécifique (EBS) est octroyé par une Commission qui reconnaît sur base d'un dossier le statut. Les commissions sont au nombre de quatre. Il existe une commission par spécificité :

- La commission EBS – Etudiant en situation de handicap Psycho-médico-sociale (ESH) pour les étudiants en situation de handicap,
- La commission EBS – Sportif de haut niveau (SHN) pour les étudiants sportifs de haut niveau
- La commission EBS – Artiste de haut niveau (AHN) pour les étudiants artistes de haut niveau.
- La commission EBS – Etudiant Entrepreneur (EE) pour les étudiants entrepreneurs.

§2. Le dossier est constitué dans tous les cas par :

- Le formulaire de demande
- Une demande d'aménagement
- La charte d'adhésion au Statut EBS

§3.1 Pour l'étudiant en situation de handicap (ESH), le dossier sera complété de :

- Attestation d'un organisme officiel agréé : AWIPH, PHARE, Ministère...
- Rapport médical indiquant le diagnostic, la description de la gêne fonctionnelle et les aménagements à prévoir.
- Adhésion à la Charte du CEFES

§3.2 Pour l'étudiant Sportif de Haut Niveau (ESHN), le dossier sera complété de:

- Dossier de candidature Ecole des Sports
- Attestations d'un organisme officiel agréé : Fédération Wallonie-Bruxelles, fédération sportive
- CV sportif : palmarès, programme d'entraînement, de compétition...
- Adhésion à la charte des Sportifs/Espoir de haut niveau

§3.3 Pour l'étudiant Artiste de Haut Niveau (EAHN), le dossier sera complété de:

- Preuve d'inscription dans une haute école artistique reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, attestation d'un organisme officiel
- CV artistique : représentations, répétitions, tournées, expositions, planning des répétitions, réalisation...

§3.4 Pour l'étudiant entrepreneur (EE), le dossier sera complété de l'un des trois points suivants:

- Dossier d'un projet entrepreneurial à caractère lucratif ou non avec objectif de création d'une structure pour porter ce projet à 12 mois
- Preuve de la phase de lancement d'un projet de démarrage d'entreprise (à caractère lucratif ou non) et dossier de présentation de l'entreprise (à caractère lucratif ou non)
- Preuve de la fondation ou de la création d'une entreprise (à caractère lucratif ou non) et dossier de présentation des activités

§4. La Commission « EBS ULB » se réserve le droit de demander des documents ou des examens supplémentaires aux fins de compléter le dossier et d'éclairer de manière plus approfondie la situation de l'étudiant.

§5. Les frais engagés par ces compléments d'information sont à charge de l'étudiant.

Article 4 - Procédure-Dossier de candidature :

§1. La demande de statut peut être introduite dès l'ouverture de la campagne d'inscription et au plus tard le 30 septembre.

§2. Le nouvel étudiant peut introduire sa demande tout au long de l'année qui précède sa 1^{ère} inscription à l'université.

Article 5 - Décision de la Commission « EBS ULB » :

§1. La Commission est chargée de l'octroi du statut d'Etudiant à besoin spécifique. Elle définit les aménagements particuliers auxquels ce statut pourrait lui donner droit. Elle veille au respect de l'application du présent règlement.

§2. La commission se réunit fin octobre et statue sur la demande de l'étudiant. En cas de besoin, des informations complémentaires peuvent être exigées par la commission.

Une seconde réunion pourrait être organisée, à la demande, entre la session de janvier et celle de juin pour les étudiants qui se rendent compte après la session de janvier qu'ils ont besoin d'un (ré)aménagement spécifique pour le second trimestre ou la session de juin.

§3. La commission envoie un courrier officiel au plus tard 30 jours après délibération ; dans tous les cas à l'étudiant et au référent facultaire ; en cas de réponse

défavorable, exclusivement à l'étudiant.

§4. En cas de décision défavorable, l'étudiant peut solliciter la commission de recours contre le refus d'aide émanant de la CASE

§5. Le statut EBS est octroyé pour la durée de la spécificité et au maximum pour une année académique. L'étudiant doit renouveler sa demande chaque année.

§6. La situation de l'étudiant sera réévaluée chaque année.

Article 6 - Rapport d'activité :

Pour la CASE de juin au plus tard, chaque commission présentera un rapport d'activité de ces travaux.

Chapitre III. Les partenaires

Article 7 – Etudiants :

§1. Peut solliciter la commission EBS-ESH, tout étudiant qui, en raison d'un handicap ou d'une maladie gravement invalidante, rencontre des difficultés pour accéder ou poursuivre ses études à l'université.

§2. Peut solliciter la commission EBS-ESHN, tout étudiant qui de par sa pratique sportive de haut niveau (sportif, espoir, national, international) éprouve des difficultés à combiner ses études à l'ULB et ses activités d'entraînement et/ou de compétition.

§3. Peut solliciter la commission EBS-EAHN, tout étudiant qui de par sa pratique artistique de haut niveau (national, international) éprouve des difficultés à combiner ses études à l'ULB et ses activités artistiques.

§4. Peut solliciter la commission EBS-EE, tout étudiant qui de par sa pratique entrepreneuriale éprouve des difficultés à combiner ses études à l'ULB et ses activités d'entreprise (à caractère lucratif ou non).

Article 8 - Membres des Commissions :

Chaque commission sera constituée d'un référent administratif, d'un référent du Département des services à la communauté universitaire (DSCU) et d'un référent académique et/ou scientifique. Selon les problématiques spécifiques, la Commission peut s'adjoindre un ou plusieurs experts afin de l'éclairer sur les particularités du dossier. A l'exception de la commission EBS-EE, ces experts ont un rôle d'information et ne participent pas au vote.

§1. Composition de la commission EBS-ESH pour les Etudiants en situation de handicap (ESH) :

- a. Le Vice-Recteur aux Affaires Etudiantes, président de la Commission
- b. Référent du Département des services à la communauté universitaire : un représentant de ce département
- c. Référent administratif : un représentant du Centre d'Etude et de Formation pour l'Education Spécialisée (CEFES-ULB)
- d. Référents académiques/scientifiques : un représentant du service Médical de l'ULB et un représentant Centre d'Etude et de Formation pour l'Education Spécialisée (CEFES-ULB)

§2. Composition de la commission EBS-ESHN pour les étudiants Sportif de Haut Niveau (ESHN) :

- a. Le Vice-Recteur aux Affaires Etudiantes, président de la Commission
- b. Référent du Département des services à la communauté universitaire : un représentant de ce département
- c. Référent administratif : un représentant de l'Ecole des Sports de l'ULB
- d. Référent académique/scientifique : un Professeur de la Faculté des Sciences de la Motricité

§3. Composition de la commission EBS-EAHN pour les étudiants Artiste de Haut Niveau (EAHN) :

- a. Le Vice-Recteur aux Affaires Etudiantes, président de la Commission
- b. Référent du Département des services à la communauté universitaire : un représentant de ce département
- c. Référent administratif : un représentant d'ULB Culture
- d. Référent académique/scientifique : André Nayer – Professeur à l'ULB.

§4. Composition de la commission EBS-EE pour les étudiants entrepreneurs (EE):

- a. Le Vice-Recteur aux Affaires Etudiantes, président de la Commission
- b. Référent du Département des services à la communauté universitaire : un représentant de ce département
- c. Référent administratif : un représentant de l'incubateur en charge de l'accompagnement des étudiants
- d. Référent académique/scientifique : Olivier Witmeur – professeur à la SBS-EM et Directeur de Solvay Entrepreneurs
- e. Un entrepreneur externe avec une expérience dans le domaine marchand et un entrepreneur externe avec une expérience dans le domaine non marchand.

§5. Le mandat des membres nommés est de deux ans et est renouvelable. La CASE valide les propositions des nouveaux membres.

§6. Les membres de la Commission « ESH-ULB » ainsi que toute personne ayant à connaître de la situation d'un étudiant, sont tenus au respect strict du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

Article 9 : Les membres des commissions travailleront en étroite collaboration avec les facultés par l'intermédiaire d'un référent facultaire, qui veillera à consulter les enseignants. Chaque faculté désigne un référent facultaire qui sera un interlocuteur privilégié tant pour les étudiants que pour le représentant du DSCU. Ensemble, ils veilleront à faciliter, au sein de la faculté/section l'intégration de l'étudiant à besoin spécifique et la poursuite de ces études.

Article 10 : Le représentant du Département des services à la communauté universitaire assure le secrétariat de la Commission dont il est membre. Il est chargé de veiller à ce que le dossier soit complet pour être présenté à l'examen de la Commission. Il s'occupe de la mise en place, du suivi et de la mise à jour des procédures liées au statut des étudiants « EBS-ULB ».

Article 11 : Le référent administratif est chargé de recevoir la première demande de l'étudiant, de constituer le dossier pour la commission, de veiller à l'application des dispositions particulières décidées en commission pour faciliter la réalisation du projet de l'étudiant. Il est à l'écoute de ce dernier et propose le cas échéant, et

avec son accord, les nouvelles demandes d'aménagement rendues nécessaires par l'évolution de la situation de l'étudiant. Il assure le suivi et le soutien individuels, les contacts avec les organes externes et les services internes à l'ULB.

Chapitre IV. Aménagements accordés à l'étudiant « EBS-ULB »

Article 12 : Les aménagements sont fixés en fonction d'une typologie approuvée par la Commission EBS-ULB *ad hoc* ; ils sont toutefois envisagés de manière individualisée et adaptés aux besoins réels et quotidiens de l'étudiant.

§1. Etudiant en Situation de Handicap (ESH) :

- Suivi et accompagnement individuel du CEFES tout au long de l'année, en fonction des besoins et demandes de l'étudiant en vue de faciliter son intégration au sein de l'université et de mener à bien son projet d'études.
- Accompagnement au niveau des démarches administratives : inscription, réduction de minerval, aide financière...
- Dans le respect du règlement général des études, possibilité d'envisager et d'appuyer la demande d'étalement d'une année d'études, d'ajournement pour motif légitime, de session ouverte... - Les solutions d'aménagement et leur faisabilité sont laissées à l'appréciation de la Faculté
- Aménagement de l'accès aux infrastructures : parking, campus, bibliothèque, restaurant, logement...
- Aménagement des activités d'enseignement : TP, séminaire, date de dépôt d'un travail, date d'examen, temps de compensation majorée (1/3 temps), assistance d'une tierce personne, aménagements des modalités de l'examen...
- Aménagement des lieux dans lesquels se déroulent les cours, les activités d'enseignement et du matériel : accès, support informatique adapté...
- Accompagnement pédagogique : accompagnateurs, interprète, transcription braille ou audio...
- Accès au service médical de l'ULB (médecine générale et spécialisée (tarif ticket modérateur), soins infirmiers, médecine sportive, kinésithérapie sportive) et à Psycampus
- Accès aux infrastructures sportives
- Accès au service d'InFOR études
- Aides financières : SSE, fonds affectés SSE

§2. Etudiant Sportif de Haut Niveau (ESHN) :

- Suivi et accompagnement individuel de l'Ecole des Sports tout au long de l'année, en fonction des besoins et demandes de l'étudiant en vue de faciliter son intégration au sein de l'université et de mener à bien son projet d'études.
- Accompagnement au niveau des démarches administratives : inscription, réduction de minerval, aide financière...

- Accompagnement sportif : relais avec l'entraîneur, le club ou le directeur technique de la fédération, préparation physique, aux compétitions, évaluation des objectifs fixés...
- Dans le respect du règlement général des études, possibilité d'envisager et d'appuyer la demande d'étalement d'une année d'études, d'ajournement pour motif légitime, de session ouverte... - Les solutions d'aménagement et leur faisabilité sont laissées à l'appréciation de la Faculté
- Aménagement des activités d'enseignement : absence motivée aux cours et aux TP, séminaire, date de dépôt d'un travail, date d'examen...
- Accès au service médical de l'ULB (médecine générale et spécialisée (tarif ticket modérateur), soins infirmiers, médecine sportive, kinésithérapie sportive) et à Psycampus
- Accès aux infrastructures sportives de l'ULB en dehors des heures habituelles d'ouverture
- Accès aux infrastructures spécifiques hors campus : piste d'athlétisme, couloir de natation...
- Participation aux championnats universitaires nationaux, aux Universiades et aux Championnats du monde inter-universitaire
- Accès au service d'InFOR études
- Aides financières : SSE, fonds affectés SSE

§3. Etudiant Artiste de Haut Niveau (EAHN) :

- Suivi et accompagnement individuel d'ULB Culture tout au long de l'année, en fonction des besoins et demandes de l'étudiant en vue de faciliter son intégration au sein de l'université et de mener à bien son projet d'études.
- Accompagnement au niveau des démarches administratives : inscription, réduction de minerval, aide financière...
- Dans le respect du règlement général des études, possibilité d'envisager et d'appuyer la demande d'étalement d'une année d'études, d'ajournement pour motif légitime, de session ouverte... - Les solutions d'aménagement et leur faisabilité sont laissées à l'appréciation de la Faculté
- Aménagement des activités d'enseignement : absence motivée aux cours et aux TP, séminaire, date de dépôt d'un travail, date d'examen...
- Accès aux infrastructures culturelles et artistiques de l'ULB en-dehors des heures habituelles d'ouverture
- Accès au service d'InFOR études
- Aides financières : SSE, fonds affectés SSE

§4. Etudiant Entrepreneur (EE) :

- Suivi et accompagnement individuel du Start-Lab tout au long de l'année, en fonction des besoins et demandes de l'étudiant en vue de faciliter son intégration au sein de l'université et de mener à bien son projet d'études.
- Accompagnement au niveau des démarches administratives : inscription, réduction de minerval, aide financière...

- Start-Lab : Soutien et accompagnement pour la mise en place de l'entreprise, mise en réseau, aide aux collaborations...
- Dans le respect du règlement général des études, possibilité d'envisager et d'appuyer la demande d'étalement d'une année d'études, d'ajournement pour motif légitime, de session ouverte... - Les solutions d'aménagement et leur faisabilité sont laissées à l'appréciation de la Faculté
- Aménagement des activités d'enseignement : absence motivée aux cours et aux TP, séminaire, date de dépôt d'un travail, date d'examen...
- Accès au Start-Lab de l'ULB en-dehors des heures habituelles d'ouverture
- Accès au service d'InFOR études
- Aides financières : SSE, fonds affectés SSE

Chapitre IV. Obligations liées au statut d'étudiant « EBS-ULB »

Article 13 : L'étudiant « EBS-ULB » s'engage à respecter la Charte du Statut d'étudiant à besoin spécifique et à rendre compte régulièrement au référent administratif de l'évolution de sa situation et à lui communiquer toute information utile à la bonne gestion de son statut.

Article 14 : L'étudiant « EBS-ULB » s'engage à participer, lorsqu'elles sont organisées et dans la mesure de ses possibilités, aux activités institutionnelles d'information (journées portes ouvertes, séances d'information...) où la présence d'un étudiant « EBS-ULB » pourrait s'avérer utile.

Article 15 : A la fin de l'année académique, l'étudiant ayant bénéficié du statut d'étudiant « EBS-ULB » remettra un bref rapport dans lequel il décrira les apports éventuels de ce statut sur sa formation.

Chapitre V. Recours

Article 16 : Un recours contre la décision des commissions ou contre les solutions d'aménagement décidées par les commissions peut être introduit auprès de la Commission d'Enseignement Supérieur Inclusif (CESI) créée au sein de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon les modalités fixées par celle-ci.

Article 167: Un recours contre la mise en œuvre pratique des aménagements décidés par les commissions peut être introduit auprès du Vice-Recteur à l'Enseignement.